

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 12 novembre 2019

CP2019_11_14
id. 4841

Le 12 novembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Absent(s) :

Mme CABOS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**CENTRES LOCAUX D'INFORMATIONS ET DE COORDINATION
(CLIC)**

Par délibération en date du 15 novembre 2005, l'Assemblée Départementale a été amenée à définir une organisation relative à la politique de coordination gérontologique et a confirmé l'agrément :

- du CLIC du Grand Montauban communauté d'Agglomération,
- du CLIC du centre intercommunal d'action sociale des Deux Rives,
- du CLIC Avertir de la Mutualité Française - union départementale de Tarn-et-Garonne,

labellisés sur le territoire départemental.

Le 16 octobre 2006, la commission permanente a approuvé la convention de partenariat à intervenir entre les 3 centres locaux d'information et de coordination et le Conseil général, finalisant et précisant les modalités de financement, à savoir 106 993 € soit 35 664,33 € pour chacun des 3 CLIC.

Lors du vote du budget primitif 2019, l'Assemblée départementale a décidé d'inscrire ces montants.

Aussi, conformément à ces délibérations et au vu des rapports d'activité produits, il est proposé d'allouer à chacun des 3 CLIC 35 664,33 €, au titre de l'exercice 2019 :

- autorisation d'engagement.....	106 993,00 €
- engagés à ce jour	0,00 €
- engagement à la présente commission	106 992,99 €
- reliquat	0,01 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 15 novembre 2005 définissant une organisation relative à la politique de coordination gérontologique,

Vu les conventions de partenariat du 20 octobre 2006, signées respectivement avec la CLIC du Grand Montauban communauté d'agglomération, la CLIC du CIAS des Deux Rives et la CLIC Avertir de la Mutualité française-union départementale de Tarn-et-Garonne,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'attribution à chacun des trois centres locaux d'information et de coordination précités, d'une subvention départementale individuelle de 35 664,33 € pour l'exercice 2019, soit un total de 106 992,99 € qui seront imputés sur l'article 657417, sous-fonction 538 du budget départemental ;
- Approuve à cet effet les avenants n° 14 aux 3 conventions de partenariat conclues le 20 octobre 2006 entre le Département et les centres locaux d'information et de coordination tels que ci-annexés ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdits avenants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC